

Demande déposée le 22/11/2019
Demande affichée le : 22/11/2019
Complétée le 15/01/2020

PA 031 484 19 B0004

Par : Monsieur FABRE Bernard
Madame RUIZ Marie-Hélène

Demeurant : 1 impasse Malingoust
31180 SAINT GENIES BELLEVUE

3 chemin des Bordettes
31180 SINT GENIES BELLEVUE

Pour : Aménager un lotissement de 7 lots

Sur un terrain sis : Chemin des Bordettes
31180 SAINT GENIES BELLEVUE

Cadastré : AR 82, AR 81, AR 80, AR 79, AR 78

Destination : HABITATION

Le Maire de Saint Génès Bellevue,

Vu la demande de permis d'aménager susvisé,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421 et suivants,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 août 2005,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 24 septembre 2004, modifié en dernière date le 05 mars 2018 et mise à jour en date du 11 février 2020,
Vu les avis de VEOLIA EAU en dates du 10 février 2020 et du 11 février 2020,
Vu l'avis de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue en date du 11 février 2020,
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 24 février 2020,
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 06 mars 2020,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 mars 2020,
Considérant que le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans le champ de visibilité de Château et de son parc, et que l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le permis d'aménager est accordé pour la réalisation de l'opération susvisée, sur une propriété foncière cadastrée section AR 82, AR 81, AR 80, AR 79, AR 78 pour un nombre maximum de 7 lots (dont 2 macro lots)

Les lots sont destinés à la construction de bâtiments à usage d'habitation.

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est fixée à 4 500 m².

La répartition par lots de la surface de plancher constructible sera déterminée, au moment de la conclusion de l'acte de vente, par le lotisseur qui devra remettre à chaque acquéreur un certificat indiquant ladite surface attribuée sur le lot (Article R.442-11 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 2 : CONDITION DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation du lotissement devra être conforme aux dispositions définies dans les plans et le programme des travaux ci-annexés ainsi qu'aux avis formulés par les différents services annexés au présent arrêté.

ENEDIS : La contribution financière nécessaire à la réalisation de l'extension de réseau électrique sera prise en charge par la commune.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'avis d'ENEDIS susvisé qui prévoit par défaut, pour le projet, une puissance de raccordement égale à 216 kVa triphasé.

COLLECTE DES ORDURE MENAGERES : les remarques émises dans l'avis émis par le service gestionnaire, et annexé au présent arrêté, devront être prises en compte.

ARTICLE 3 : CESSION DES LOTS ET EDIFICATION DES CONSTRUCTIONS

La cession des lots ne peut être effectuée qu'après l'accomplissement des formalités prévues aux articles R.442-12 et suivants du code de l'urbanisme.

Les permis de construire des bâtiments à édifier sur les lots pourront être délivrés :

- soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté dans les conditions prévues aux articles R.462-1 à R.462-10 du code de l'urbanisme,
- soit, dans l'hypothèse où une autorisation de vente des lots par anticipation aurait été ultérieurement délivrée, à compter de la production par le lotisseur, à l'appui de chaque demande de permis de construire, d'un certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot concerné,
- soit dès la délivrance du permis d'aménager, sous réserve que le permis de construire ne soit mis en oeuvre que lorsque les équipements desservant le lot seront achevés. Cette possibilité n'est pas ouverte lorsque la construction est une maison individuelle.

ARTICLE 4 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le lotissement est situé dans une zone de protection de monument historique. En conséquence, les demandes de permis de construire seront soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le terrain faisant l'objet de la présente demande de permis d'aménager est situé dans une zone à risques au regard du Plan de Prévention des Risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Les projets de construction devront donc respecter les mesures définies par ce document réglementaire consultable à la mairie du lieu de situation du terrain.

ARTICLE 5 : REGLES PROPRES AU LOTISSEMENT

Les constructions devront respecter les dispositions d'urbanisme en vigueur et se conformer à toutes celles contenues dans les documents joints à la demande et notamment au règlement du lotissement.

Toutefois, en application des dispositions de l'article L.442-14 du code de l'urbanisme, dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement du lotissement, un permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à l'autorisation d'urbanisme.

Fait à Saint-Génès Bellevue, le 07 AVRIL 2020
Jacquy MAZEAU Le Maire



La présente autorisation donnera lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article R. 424-12 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, les délais mentionnés ci-dessous pris en compte à partir d'un délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



GROUPEMENT NORD-EST

Service Prévision

Affaire suivie par :

Lieutenant de 1ère classe RIEU PATRICK

Téléphone : 0561149550

Fax : 0561149569

Référence : PR / D-2020-002227

RAMONVILLE ST AGNE, le 06.03.2020.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COTEAUX-BELLEVUE
MAIRIE DE ST LOUP CAMMAS SERVICE
INSTRUCTEUR
ROUTE de St Loup Cammas
31140 PECHBONNIEU

Objet : Examen des conditions d'accessibilité des secours et de défense en eau contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Nom du projet : LOTISSEMENT « LE JARDIN DE JEANNE »

Adresse du projet : CHEMIN DES BORDETTES

Commune de ST GENIES BELLEVUE (31180)

V/Réf. : Dossier n° : PA03148419B0004, déposé le : 22/11/2019, reçu le : 10/02/2020
Pétitionnaire : MONSIEUR BERNARD & MADAME MARIE-HÉLÈNE FABRE

P.J. : 1 dossier en retour

L'opération citée en référence prévoit la création de 5 lots et 2 macro-lots sur un projet composé de :

Terrain :

- Un terrain d'une surface totale de 3009 m².

Construction :

- 7 lots à usage d'habitation individuelle.
- Des distances d'isolement par rapport aux tiers supérieures à 4 m.

Accès :

- Une voie collective en impasse desservant l'ensemble des lots accessible depuis la voie CHEMIN DES BORDETTES sans aire de retournement.

DECI :

- L'implantation d'un poteau incendie – d'une réserve incendie (120 m³).

GROUPEMENT NORD-EST
Tél 0561149550 • Fax 0561149569
deci.nordest@sdis31.fr • www.sdis31.fr
PARC TECHNOLOGIQUE DU CANAL • 16 AVENUE DE L'EUROPE
31520 RAMONVILLE ST AGNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne

Le dossier a été examiné par rapport aux textes suivants :

- Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 111-1 à R 111-19
- Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 111-5.
- Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- Arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la DECI (RNDECI).
- Arrêté Préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de DECI (RDDECI).
- Arrêté interministériel du 31 janvier 1986 (modifié le 18/08/1986 et le 19/12/1988) relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

L'examen du dossier fait apparaître les observations suivantes pour les conditions d'accessibilité des secours et de défense en eau contre l'incendie :

1 - Accessibilité des secours :

1°) La voie créée doit permettre l'approche des engins d'incendie et de secours par une chaussée carrossable située à moins de 200 mètres de l'entrée de chacun des lots et répondant aux caractéristiques d'une « voie-engins » cf. a) ci-dessous.

2°) Le portail prévu à l'entrée du lotissement participant à l'accès des services de secours, doit pouvoir être manœuvrable en tout temps par ceux-ci.

3°) Transmettre au SDIS, le cas échéant, l'arrêté municipal de dénomination de la voie nouvelle,

a - Caractéristiques d'une voie utilisable par les engins de secours (voie-engins)

- Largeur de la voie : 8 mètres minimum
- Caractéristiques de la chaussée :
 - Force portante : 160 kilos newtons avec un maximum de 90 kilos newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
 - Rayon intérieur : $R = 11$ mètres minimum.
 - Sur largeur : $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres).
 - Hauteur libre : 3,50 mètres.
 - Pente éventuelle : inférieure à 15 %.
 - Résistance ou poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m².

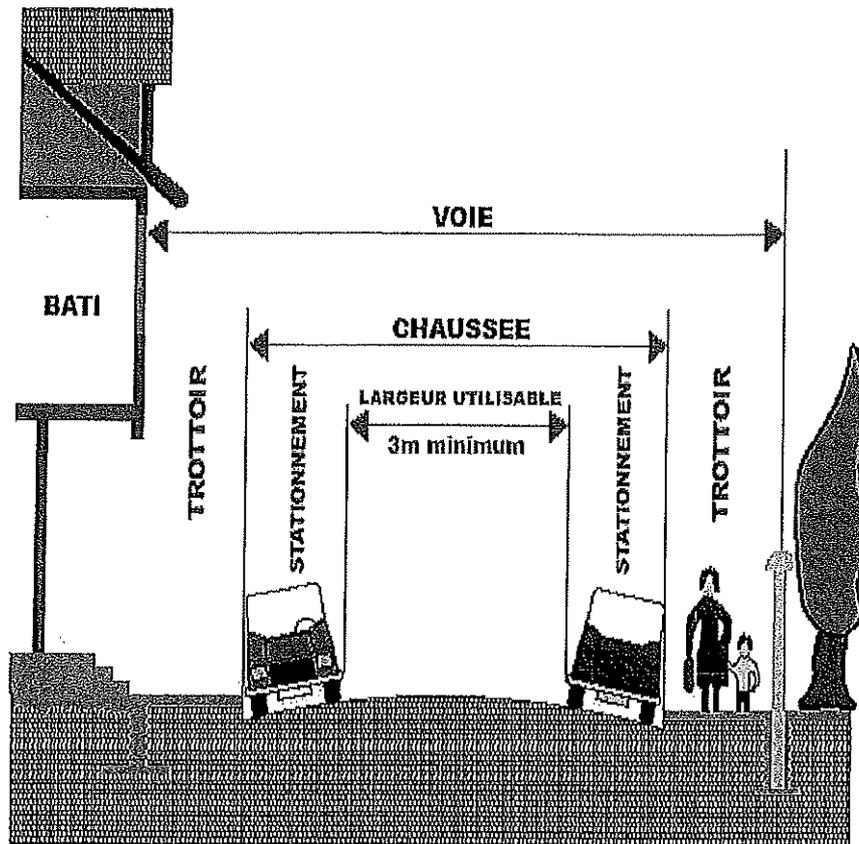


Figure 1 - Caractéristique d'une voie utilisable par les engins de secours (voie-engins)

2 - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

L'Arrêté Préfectoral du 24 février 2017 approuvant le règlement départemental de DECI, nous conduit à classer le projet présenté en :

RISQUES COURANTS FAIBLES

(Distance entre habitation > 4m ou mur CF 1h et Surface habitation < 500m²)

DECI de référence Risques courants faibles : débit de 30 m³/h minimum sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 1 heure ou un volume minimum utilisable de 30 m³ à moins de 400 mètres du lot le plus éloigné.

NB : La distance à prendre en compte entre le bâtiment le plus éloigné et le(s) point(s) d'eau est mesurée par les voies utilisables par les services de secours.

GROUPEMENT NORD-EST
 Tél 0561149550 • Fax 0561149569
 deci.nordest@sdis31.fr • www.sdis31.fr
 PARC TECHNOLOGIQUE DU CANAL • 16 AVENUE DE L'EUROPE
 31520 RAMONVILLE ST AGNE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne



La DECI du projet proposé appelle de notre part les prescriptions suivantes :

4°) Pas de prescription, le pétitionnaire devra se conformer au projet présenté.

5°) Déposer un dossier d'étude modificatif auprès du service instructeur dans le cas de modifications du projet impliquant une modification du risque défini.

Par ailleurs l'attention de la Mairie est attirée sur l'obligation de respecter toutes les règles relatives à la conception des bâtiments d'habitation en matière de protection contre l'incendie, notamment celles contenues dans les textes précités et en fonction du classement en famille.

Le chef du GROUPEMENT NORD-EST



GROUPEMENT NORD-EST
Tel 0561149550 • Fax 0561149569
deci.nordest@sdis31.fr • www.sdis31.fr
PARC TECHNOLOGIQUE DU CANAL • 16 AVENUE DE L'EUROPE
31520 RAMONVILLE ST AGNE



L'ELECTRICITE EN RESEAU

ENEDIS Autorisations d'Urbanisme MP Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX BELLEVUE
SERVICE URBANISME
PLACE MAGNAU
31140 SAINT LOUP CAMMAS

Téléphone :

Télécopie :

Courriel : au-midipyrenees@enedis.fr

Interlocuteur : DIEUDE vincent-externe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT GAUDENS CEDEX, le 24/02/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA0314841980004 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Chemin des Bordettes
31180 SAINT-GENIES-BELLEVUE
Référence cadastrale : Section AR , Parcelle n° 78 à 82
Nom du demandeur : Indivision FABRE / RUIZ

Pour la puissance de raccordement demandée de 216 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Vincent-externe DIEUDE

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Pour information :

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

ATTENTION : Le poste de livraison doit être implanté dans l'emprise de l'établissement du demandeur, en limite de parcelle.

Le poste de livraison devra être directement accessible depuis le domaine public.

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
*Etude et constitution de dossier réseau > 100 m et	1	918.84 €	551.30 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.30 €	269.58 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	816.81 €	490.09 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	713.31 €	855.97 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	2	1 406.80 €	1 688.16 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	195	150.09 €	17 560.53 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	195	68.54 €	8 019.18 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm ² Alu	390	17.39 €	4 069.26 €	40 %
Montant total HT			33 504.07 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est 390 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

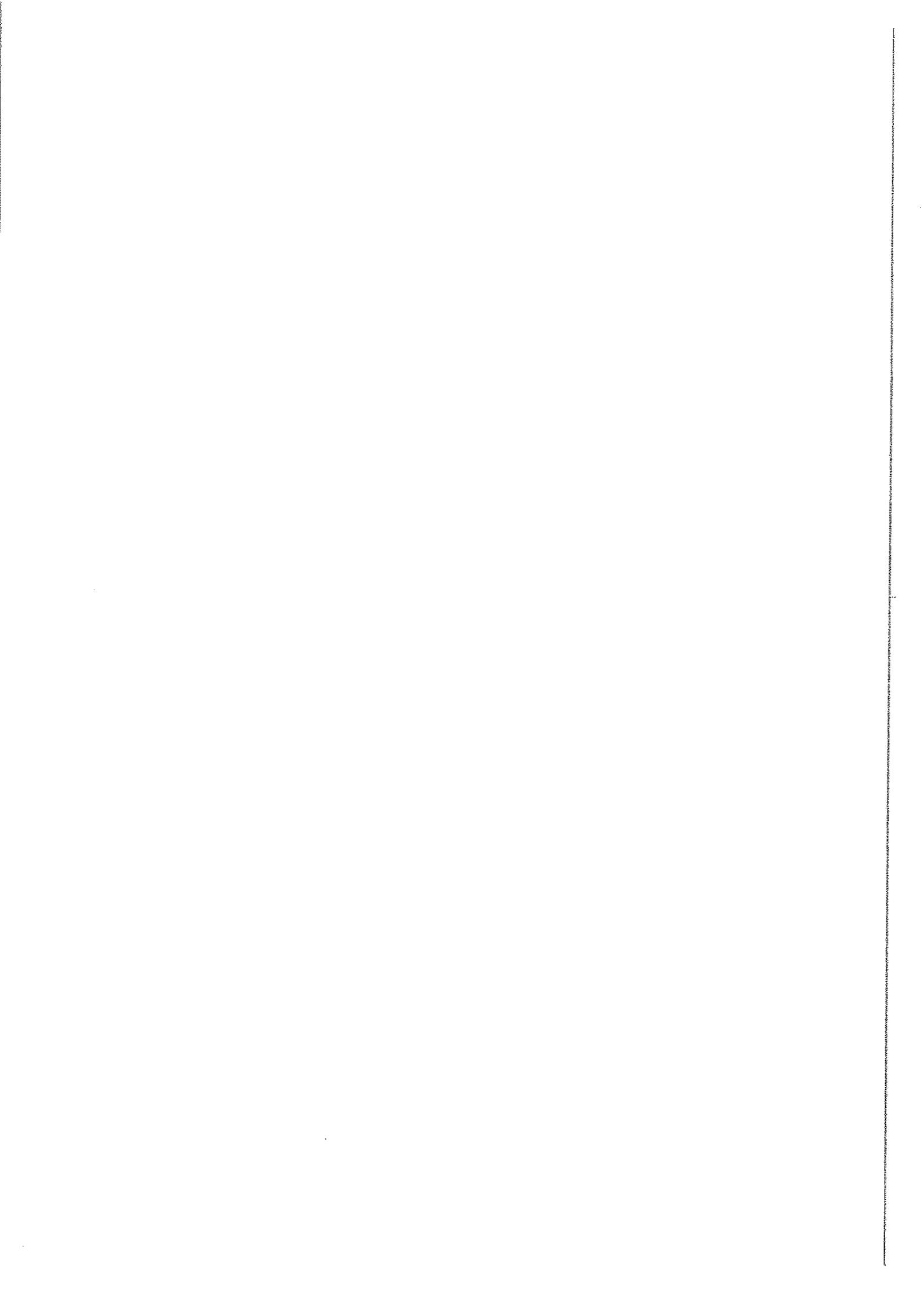
- 390 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

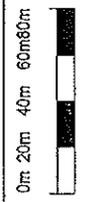


Commune(s):
SAINT-GENIES-BELLE

Référence:
PA03148419B0004

Client: Indivision
FABRE / RUIZ

Echelle : 1:3000

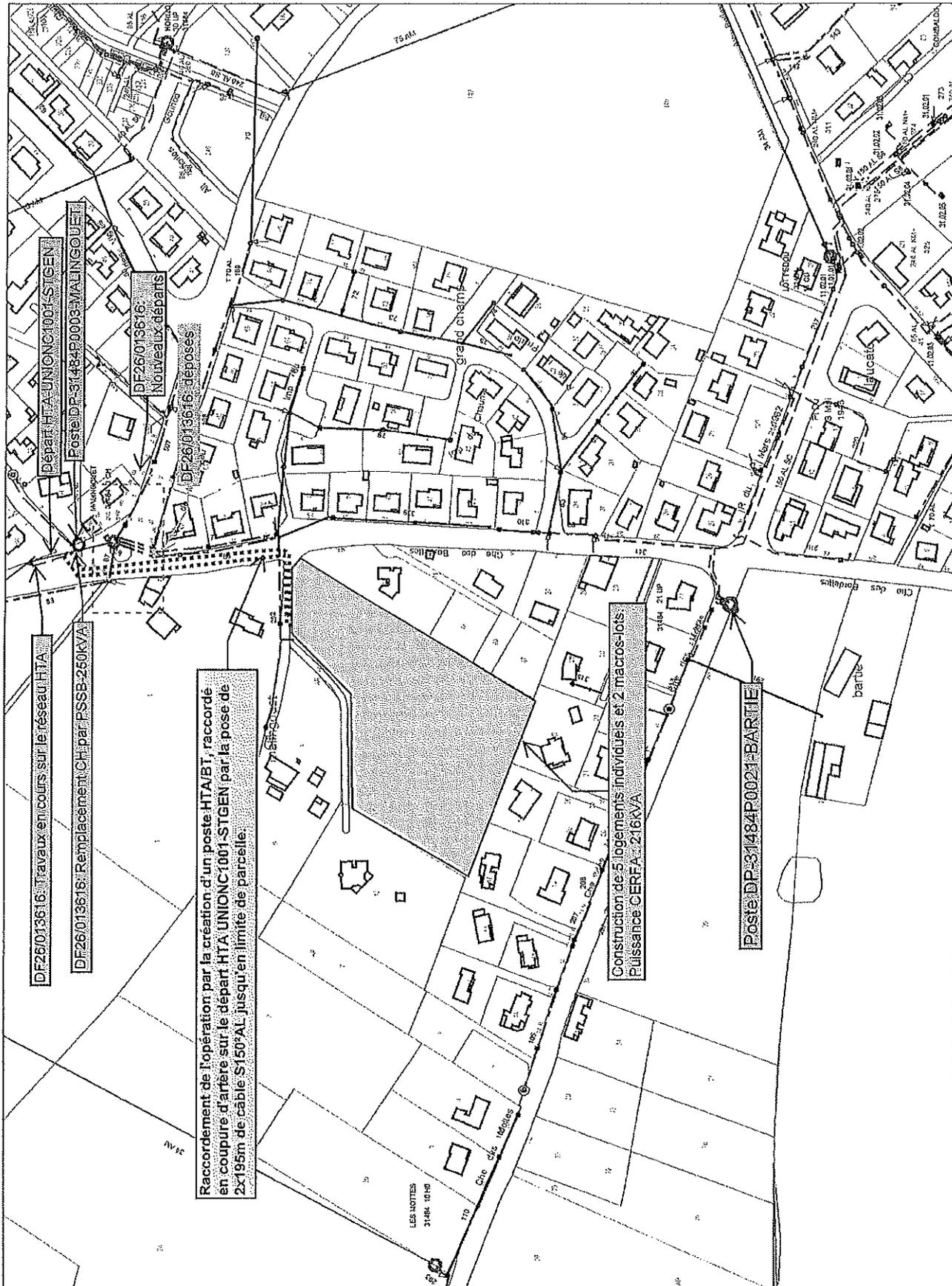


Légende :

	Aérien isolé		Transport HTA
	Câble souterrain		IADM
	IAT		ADX
	IACT		Distributeur non blocommandé
	DR		Sectionneur
	Aérien isolé 2		Poste source
	Câble souterrain 2		Changement de section
	Pointes électriques		Distribution publique
	Abonné		Procureur HTA
	Répartiteur		DP - Abonné
	Transformateur HTA - HTA		Producteur HTA - Abonné
	DP - Producteur HTA - Abonné		

LEGENDE

	POSTE DE 20kV		POSTE DE 10kV
	POSTE DE 5kV		POSTE DE 2kV
	POSTE DE 1kV		POSTE DE 0,4kV
	POSTE DE 0,2kV		POSTE DE 0,1kV
	POSTE DE 0,05kV		POSTE DE 0,02kV
	POSTE DE 0,01kV		POSTE DE 0,005kV
	POSTE DE 0,002kV		POSTE DE 0,001kV
	POSTE DE 0,0005kV		POSTE DE 0,0002kV
	POSTE DE 0,0001kV		POSTE DE 0,00005kV



Raccordement de l'opération par la création d'un poste HTA/BI, raccorde en coupure d'arrière sur le départ HTA UNIONC1001-STIGEN par la pose de 2x195mm de câble S150²AL jusqu'en limite de parcelle.

DF26/013616: Travaux et raccords sur le réseau HTA

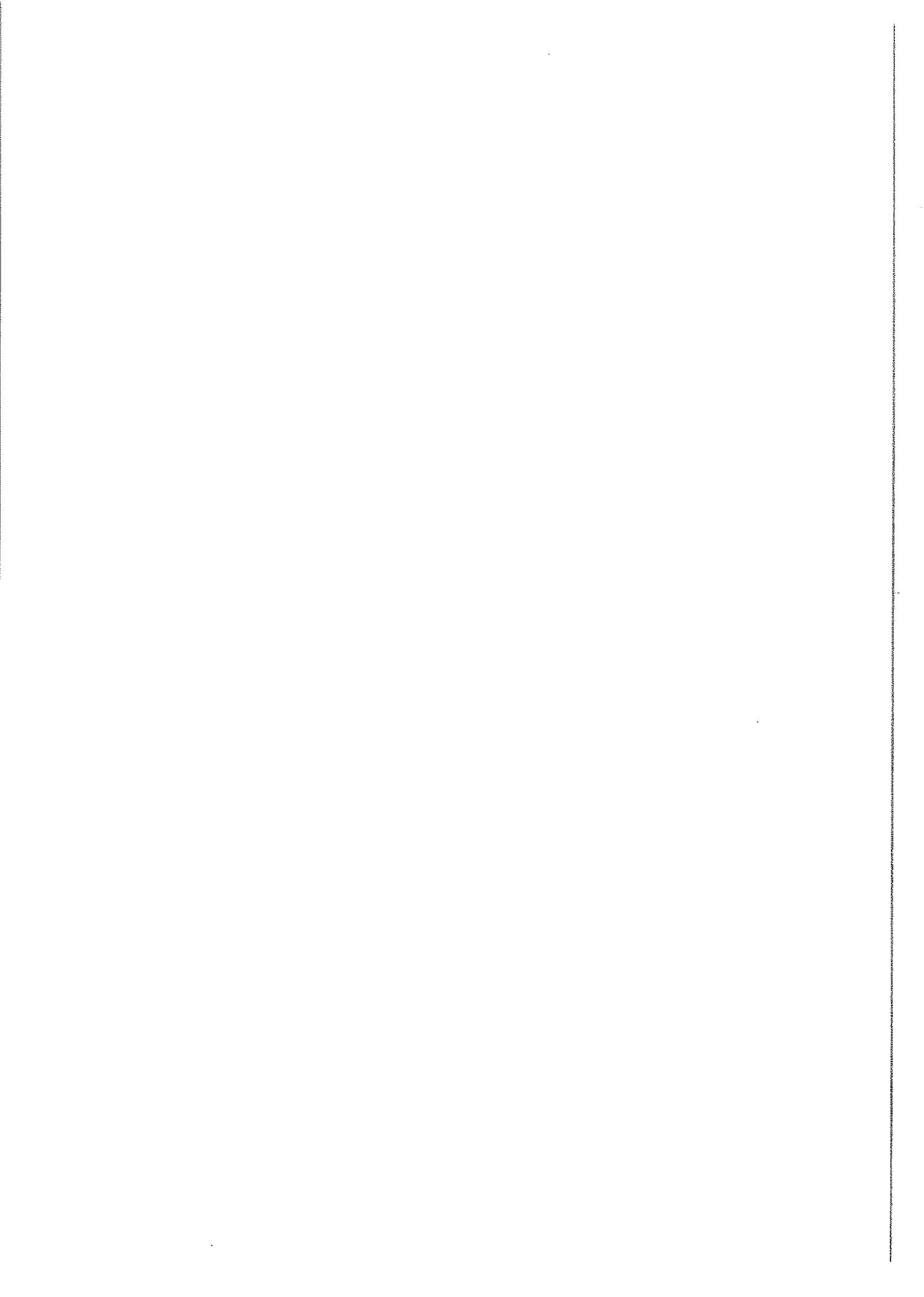
DF26/013616: Remplacement CH par FSSB-250kVA

DF26/013616: Nouveaux départs

DF26/013616: Déposes

Construction de 5 logements individuels et 2 macros-lois
Puissance CERFA : 216kVA

Poste DP 31484P0021-BARTIE





Pechbonnieu, le 11 février 2020
LA PRESIDENTE
A
SERVICE URBANISME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE
BELLEVUE
19 ROUTE DE ST LOUP CANNAS
31 140 PECHBONNIEU

Objet : PA 031 484 19 B0004
Lotissement de 7 lots, chemin des Bordettes à St Genès Bellevue

Madame,

En réponse à votre courrier relatif au projet d'aménagement de sept lots le long du chemin des Bordettes sur la commune de Saint Genès Bellevue, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les préconisations des services techniques de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

1/ Condition de desserte

Au vu des plans en notre possession, les habitants des 5 lots et des 2 macro-lots déposeront leurs déchets sur une aire de stockage permanente dont l'entrée est située à environ 7 mètres du chemin des Bordettes où circule le camion de la C.C.C.B. Malheureusement, cette aire est située à plus de 5 mètres de la voirie. De plus, ne connaissant pas le nombre de logements créés dans les macro-lots il nous est impossible de dire si cette aire est suffisante ou pas.

Toutefois, s'il s'agit de logements en accessions, et dans le cadre de la réflexion de la Communauté de Communes sur la mise en place d'une tarification incitative, il conviendrait de prévoir une individualisation de l'enlèvement des déchets. Au vu de la voirie projetée, il est tout à fait possible de collecter les déchets en porte à porte si la voie est à sens unique. De plus, il faudrait que les voiries existantes permettent le passage régulier d'un véhicule de 20 tonnes. Dans ce cas, il conviendrait que chaque macro-lot dispose de ses propres poubelles et de son aire de présentation. Ces éléments seront définis ultérieurement lors des permis de construire.

2/ Présentation des déchets à la collecte

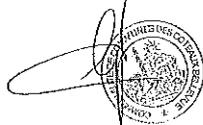
Les déchets devront être présentés :

- o dans des sacs fermés mis dans des bacs roulants à couvercle vert foncé pour les ordures ménagères ;
- o en vrac dans des bacs roulants à couvercle jaune pour les emballages recyclables et les papiers ;
- o En vrac dans des bacs roulants à couvercle noir ou dans des poches transparentes disponibles en mairie, en fagots pour les déchets verts.

Les services de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LA PRESIDENTE,
SABINE GEIL-GOMEZ





1007108
30.01.20
215

Jean Pierre RAMIN
Chargé d'affaires Urbanisation
Eau & Assainissement
Tél : 05 62 89 25 67
jean-pierre.ramin@veolia.com

COMMUNAUTE DES COMMUNES
COTEAUX BELLEVUE
Place MAGNAU
31140 SAINT LOUP CAMMAS

Toulouse, le 11 février 2020

Objet : **Projet raccordement au réseau d'EAU POTABLE**
WREF : PA.031.404.19.50004

Bénéficiaire : **MR FABRE Bernard**
Adresse des travaux : **Chemin des Bordettes**,
Communes de : **SAINT GENIES BELLEVUE**.

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande en date du 22 novembre 2019 reçue le 10 février 2020 concernant l'affaire citée en objet, vous trouverez ci-après nos observations :

Avis : Favorable Défavorable

Ce projet peut être raccordé au réseau d'eau potable existant :
Ø 100 Fonte Chemin des Bordettes.

Le pétitionnaire doit prendre contact avec nos services afin d'étudier les modalités Techniques et Financières du raccordement au réseau d'eau potable.

Le Syndicat des Eaux Centre & Nord ne peut se prononcer sur la défense incendie, celle-ci n'étant pas de sa compétence.

Nous restons à votre disposition.

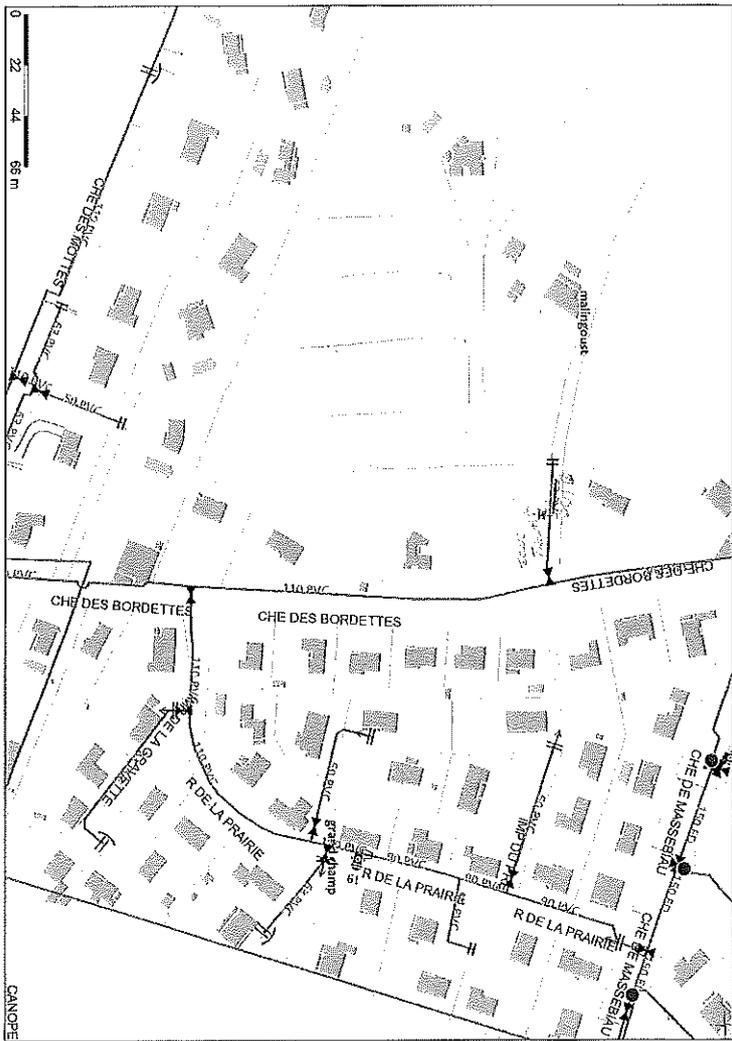
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

P.CATALA
Manager Service Local

Ed: Dossier en retour

Région Sud-Ouest
Territoire Toulouse Pyrénées
2 Chemin des Dalmés, BP 10503
31203 TOULOUSE CEDEX 2
Tél : 05.61.10.31.31 - Fax : 05.61.10.31.99
www.veolia.com

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue la Boétie, 75008 Paris
Adresse postale : 30, rue Madeleine Viouret - 93300 Aubervilliers - France
S.C.A. au capital de 2 207 287 340,89 Euros
RCS PARIS 672 626 526



TOULOUSE
Mairie
EX



Freddy DUHAMEL
Chargé d'affaires Urbanisation
Eau & Assainissement
Tél : 05 62 89 28 87
freddy.duhamel@veolia.com

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
COTEAUX BELLEVUE**
Place MAGNAU
31 140 SAINT LOUP GAMMAS

Toulouse, le 16/02/2020

Objet : *Projet raccordement EU*
INDIVISION FABRE/RUIZ, Bernard et Marie Helene
Chemin des Bordettes Malingoust
31180 ST GENIES BELLEVUE
PA 31 484 19 B 0004

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande concernant l'affaire citée en objet, vous trouverez ci-après mes observations :

- Ce projet peut être raccordé au réseau d'eaux usées collectif situé Chemin des Bordettes.
- Ci-joint plan.

Nous restons à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

P.P. CATALA
Manager Service Local

Reovv Sino-Durst
Territoire Toulouse Pyrénées
2 Chemin des Daluis, BP 141003
31205 TOULOUSE CEDEX 2
Tél : 05.81.10.31.31 – Fax : 05.81.10.31.89
www.veolia.com

Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue la Boétie, 75008 Paris
Adresse postale : 30, rue Mademoiselle Vianet – 83100 Aubervilliers - France
S.C.A. au capital de 2 207 287 340,81 Euros
RCS PARIS 512 015 516

